

Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, tenue au Pavillon Municipal, situé au 1465 rue Principale, à Saint-Rémi-de-Tingwick, le lundi 3 octobre 2022 à 19h.

03 octobre 2022

Sont présents : le Maire Mario Nolin et les conseillers messieurs Pierre Lenoir, Marco Couture, Pierre Auger et Alain Groleau et les conseillères Brigitte Nadeau et Marie-Josée Roulx

Monsieur Mario Nolin, maire, agit comme président de l'assemblée.

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Également présente : madame Anouk Wilsey directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance ordinaire

Constatant qu'il y a quorum, monsieur Mario Nolin, président de l'assemblée, déclare ouverte la séance ordinaire du conseil à 19h 00.

2022-10-182

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que transmis;

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que présenté, mais en laissant l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE.

2022-10-183

Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'envoi a été fait dans les délais légaux et que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a été soumis pour approbation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et unanimement résolu :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Anouk Wilsey, soit dispensée de donner lecture ledit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Période de questions

- Aucune question soumise

Rapport des comités et autres informations

- **Soirée reconnaissance partenaires 12-18** : Il y a eu une remise de certificats et bourses d'implication pour les jeunes lors de cette soirée. Shelby Croteau de Saint-Rémi-de-Tingwick a reçu une mention lors de cette soirée. Le conseil souhaite la féliciter.
- **Journées des aînés de la MRC d'Arthabaska** : C'était le 10^e anniversaire avec un conférencier très intéressant, Marcel Leboeuf, ainsi qu'un spectacle de violoniste pour seulement 10\$. C'est une journée intéressante,

mais la conseillère Brigitte Nadeau déplore la non-participation des aînées de St-Rémi-de-Tingwick. Il faudrait faire plus de publicité.

- **RIRPTL** : Ce fût une belle année! Plus de 200 toiles ont été installées au début de l'été pour essayer d'enrayer le myriophylle à épis, ce qui a été concluant où plus de 95% est enrayeré. L'ancien bassin de décantation a été remis en état. Des demandes de subvention seront faites pour l'année prochaine.
- **Travailleur de milieu** : Lors du déjeuner de la FADOQ, le travailleur de milieu du Carrefour d'entraide bénévoles, Éric Veilleux est venu présenter ce qui est offert comme accompagnement aux aînés pour améliorer leur qualité de vie. Ce service est gratuit et confidentiel. Vendredi le 7 octobre en avant-midi, le maire Mario Nolin et le travailleur de milieu Éric Veilleux feront la tournée de quelques domiciles afin de présenter l'offre à des aînés.
- **Colloque de la FQM** : Lors de ces 3 jours de formations et ateliers avec plusieurs conférenciers dont des avocats, le maire a participé à plusieurs ateliers dont celle sur les milieux humides, les régies intermunicipales comme la voirie, l'acquisition des églises et plusieurs autres. Nous recevrons la documentation au courant de la semaine prochaine.
- **Pêche Nicolet** : Il y a eu une rencontre directement au point de pêche de Saint-Rémi-de-Tingwick où il y a eu la présentation des nouveaux emplacements et les projets 2023. Ce fût une belle rencontre!
- **S/capade** : C'est une invitation aux élèves du secondaire âgés de 12 à 18 ans à participer. C'est sous forme de journées thématiques entièrement gratuites, les journées S/capade proposent un moment d'évasion pour découvrir les municipalités de la MRC d'Arthabaska en compagnie d'autres jeunes issus de la région. Cette activité permet aux jeunes de sortir de chez eux.
- **Délégation du Cameroun** : Une invitation était faite au maire afin de discuter avec la délégation du Cameroun. Cette rencontre maire à maire a permis de discuter des enjeux de l'enseignement, l'électrification et plusieurs autres sujets.
- **Emplacement algues** : Pour donner suite à une demande de citoyens engagés à aider le lac à contrer les plantes envahissantes, d'avoir un endroit proche afin de mettre ces plantes pour la décomposition. Plusieurs endroits ont été considérés, mais le conseil n'a pas encore donné une décision, car il attend des commentaires d'experts.

2022-10-184

Consignation de la correspondance

CONSIDÉRANT QUE la lecture de la correspondance est faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu de consigner la correspondance au présent procès-verbal.

- ✓ Mini-scribe octobre 2022
- ✓ Formation gestion du stress
- ✓ Légion Royale Canadienne
- ✓ AGA Roulibus

ADOPTÉE.

2022-10-185

Remboursement taxes Ferme Montrémi

CONSIDÉRANT QUE suite à l'aliénation des terres et des propriétés de la Ferme Montrémi en 2021 et que les avis de modifications de propriétaires ont été reçus en avril 2022 seulement;

CONSIDÉRANT QUE les paiements faits les années passées sont plus élevés que ce qui était dû;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande le remboursement de ses paiements payés en trop pour le matricule # 0085 41 5998 et pour le matricule #0186 85 1706.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des taxes payées en trop à la Ferme Montrémi.

ADOPTÉE.

2022-10-186

Représentant jeunesse de Saint-Rémi-de-Tingwick au conseil jeunesse de la MRC 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a mis en place un conseil jeunesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités de la MRC est invitée à élire un jeune représentant ou une jeune représentante pour la représenter pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'engage à le soutenir dans ce travail et à l'inviter occasionnellement lors des séances afin de présenter l'avancement des travaux du CJA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu :

QUE le conseil nomme Camille Auger à titre de représentante de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ayant pour mandat de siéger sur le Conseil jeunesse de la MRCA et de contribuer aux travaux du CJA dans l'intérêt de l'ensemble des jeunes citoyens et citoyennes et ce pour la période 2022-2023.

ADOPTÉE.

2022-10-187

Plan stratégique de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée par résolution le 2021-11-258 à élaborer un plan stratégique de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis à la population un sondage et a effectué une consultation afin d'avoir la vision de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche la municipalité a élaboré le plan d'action avec des agents de développement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick désire améliorer ses services et ses infrastructures de façon à favoriser la participation de tous les citoyens et citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu

QUE le conseil municipal de Saint-Rémi-de-Tingwick adopte le plan d'action 2022-2025 tel que présenté;

ADOPTÉE.

2022-10-188

Comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick est un organisme public au sens de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après

appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU' il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères définis;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels la directrice générale et greffières-trésorière;
- de l'adjointe à la direction générale.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ADOPTÉE.

2022-10-189

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et unanimement résolu :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE.

2022-10-190

Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2022-10-189, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 500 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *le fonds général de l'exercice*.

ADOPTÉE.

2022-10-191

Remplaçant pour les analyses d'eau lors des vacances ou absences de l'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal prend des vacances;

CONSIDÉRANT QU'il y a l'obligation d'effectuer les analyses par une personne formée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et il est résolu à l'unanimité :

QUE Jean Leblanc soit attitré à faire les analyses d'eau lors des vacances;

QUE le tarif par jour plus les frais de déplacement au montant du kilomètre selon une entente préalable de prise avec monsieur Jean Leblanc, lui soit versé.

ADOPTÉE.

2022-10-192

Signature du contrat de l'inspecteur de la voirie de 2022 à 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont évalué chacune des conditions des contrats des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les ententes intervenues sont pour une durée de 4 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu:

QUE monsieur Mario Nolin, maire, soit autorisé à signer les contrats.

ADOPTÉE

2022-10-193

Contrat d'embauche chauffeurs de déneigement

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Léo Gobeil peut être disponible de 17h à 5h

pour le déneigement à partir du 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dave Picard et monsieur Martin Simoneau peuvent être disponibles occasionnellement pour le déneigement en remplacement ou pour venir en aide de Messieurs Sébastien Ducharme et Léo Gobeil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx, appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu:

QUE le conseil retient les services de Monsieur Léo Gobeil, de Monsieur Dave Picard et Monsieur Martin Simoneau pour la période hivernale 2022-2023.

QUE pour le travail d'opérateur de déneigeuse, ils recevront le salaire établi par les membres du conseil avec une entente avec Monsieur Gobeil, monsieur Simoneau et Monsieur Picard.

QUE la direction générale soit et est autorisée à signer le contrat d'entente;

ADOPTÉE

2022-10-194

Octroi et autorisation de signature pour l'entretien de la patinoire et entrées des bâtiments 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser pour la saison hivernale 2022-2023 sont l'entretien de la patinoire et l'entretien des entrées des édifices municipaux et de l'église pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant de 2500\$;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dave Picard est disponible pour effectuer le déneigement et l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2022-2023 pour un montant de 2500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par la conseillère Brigitte Nadeau et il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick retient les services de Monsieur Dave Picard pour la période hivernale 2021-2022 quant au déneigement et l'entretien de la patinoire pour un montant de 2 500 \$ et le déneigement et l'entretien des entrées des édifices municipaux et de l'église pour la saison hivernale 2021-2022 pour un montant de 2 500\$.

ADOPTÉE.

2022-10-195

Vacances inspecteur municipal du 15 au 23 octobre 2022 et du 5 au 12 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a le droit à des semaines de vacances tel que stipulé dans son contrat de travail

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par le conseiller Alain Groleau et il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie deux semaines de vacances à l'inspecteur Monsieur Sébastien Ducharme.

QUE l'inspecteur prenne une semaine de vacances du 15 au 23 octobre 2022 et du 5 au 12 novembre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE.

2022-10-196

Autorisation des frais fête de Noël

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite offrir des cadeaux aux enfants lors de la fête de Noël le 10 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Lenoir, appuyé par la conseillère Marie-Josée Roulx et unanimement résolu.

QUE le conseil municipal autorise un montant maximum de mille cinq cents dollars (\$1500) pour l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants de la municipalité.

ADOPTÉE.

2022-10-197

Autorisation de la fête d'Halloween

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs organise une soirée dansante costumée pour l'halloween qui aura lieu le 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée soit organisée en collaboration avec les municipalités de Chesterville et Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues soient divisées entre les trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marie-Josée Roulx appuyée par le conseiller Pierre Lenoir et unanimement résolu.

QUE soit tenu l'activité de l'halloween à la Salle Paroissiale de Tingwick.

QUE le conseil autorise une dépense allouée maximum de 775\$ avec un bilan justificatif.

ADOPTÉE.

2022-10-198

Acceptation des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes qui se sont ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Auger, appuyé par le conseiller Marco Couture et unanimement résolu que les comptes présentés soient acceptés pour un montant total de 67 249.22\$.

QUE les feuilles énumérant les dépenses soient remises aux personnes de l'assemblée et à ceux qui en font la demande

ADOPTÉE.

2022-10-199

Levée de la séance ordinaire

À 19h45, le conseiller Pierre Lenoir propose la levée de la séance ordinaire et résolu unanimement

ADOPTÉE.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent. Il n'exerce pas son droit de veto.

Mario Nolin, maire

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Mario Nolin
Maire

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions: 2022-10-185, 2022-10-190, 2022-10-191, 2022-10-193, 2022-10-194, 2022-10-196, 2022-10-197 et 2022-10-198 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3 octobre de l'an deux mille vingt-deux.

Anouk Wilsey
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
